

**CONTRAT D'OBLIGATION D'ACHAT DE L'ENERGIE ELECTRIQUE PRODUITE A PARTIR DE
L'ENERGIE SOLAIRE PAR UNE INSTALLATION LAUREATE DE L'APPEL D'OFFRES «
CENTRALES SUR BATIMENTS, SERRES ET HANGARS AGRICOLES ET OMBRIERES DE
PARKING» DE SEPTEMBRE 2016**

Version V1.0

CONTRAT N°

**CONDITIONS PARTICULIERES
COMPLETANT LES CONDITIONS GENERALES
« FV16BOA V01 »**

Le présent Contrat est conclu en vertu de la notification des lauréats à l'appel d'offres fixant les conditions de l'obligation d'achat pour l'électricité produite par les installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, implantées sur le territoire métropolitain continental, d'une puissance installée comprise comprise entre 100 kWc exclus et 500 kWc exclus, appartenant à la famille 1 de l'appel d'offres).

Les pièces constitutives du Contrat sont :

- les conditions particulières, adaptées aux caractéristiques de l'installation du Producteur ;
- la notification de désignation lauréat de l'appel d'offres ;
- l'attestation de conformité et l'évaluation carbone ;
- le schéma unifilaire avec l'emplacement des comptages et la formule de calcul de l'énergie facturée ;
- Les conditions générales "FV16BOA v01" relatives à l'achat de l'énergie électrique produite par des installations lauréates de l'appel d'offres;
- le cahier des charges de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques sur Bâtiments, Serres et Hangars et Ombrières de parking n°2016/S 174-312851 dans sa version en vigueur à la date limite de remise de l'offre, ainsi que les questions réponses rendues publiques ;

En cas de contradiction ou de différence entre ces pièces, chacune d'elles prévaut sur la suivante selon l'ordre établi ci-dessus.

Le Producteur et le cocontractant reconnaissent avoir une parfaite connaissance des pièces constitutives du Contrat.

Entre

ELECTRICITE DE FRANCE, Société Anonyme au capital de 1 443 677 137 Euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le n° 552 081 317, dont le siège social est situé à Paris 8ème, dénommée ci-après « **le Cocontractant** »

Et

.....[indiquer la forme juridique], inscrit(e) au registre du commerce et des sociétés sous le n°....., au capital social de : dont le siège social est situé :, dénommé(e) ci-après « **le Producteur** »

Le cocontractant :

Le Producteur :

1 – CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION

1.1 Identification de l'installation

Nom de l'installation :

Adresse :

Code postal : Commune :

Code SIRET de l'installation : *(à supprimer si le Producteur est un particulier)*

Option pour les installations raccordées au réseau public de transport :

Le producteur a désigné son propre Responsable de Programmation (RP) au gestionnaire du réseau public de transport.

Option pour les installations raccordées au réseau public de distribution :

Responsable de Programmation (RP) : Sans objet

La nature de l'exploitation est vente en totalité vente en surplus

1.2 Caractéristiques principales

L'installation appartient à la **famille 1** de l'appel d'offres.

Les caractéristiques de l'installation sont précisées dans le formulaire de candidature à l'appel d'offres, et le cas échéant, dans la ou les demande(s) de modification.

Elles comprennent notamment les informations suivantes :

- Installation lauréate de la période de candidature : *(1/2/3/4/5/6/7/8/9);*
- Puissance de l'Installation : kWc ;

2 PRIX DE REFERENCE

A la date de prise d'effet du contrat, le prix de référence T (avant indexation et hors majoration/minoration liée à un investissement participatif ou à un financement participatif opérée après indexation) tel que défini dans le formulaire de candidature à l'appel d'offres, le cas échéant diminué conformément au cahier des charges¹, est égale à : €/MWh HT.

La valeur du plafond annuel d'énergie payée au prix mentionné ci-dessus est : kWh

L'énergie produite au-dessus du plafond n'est pas rémunérée.

La facturation est mensuelle.

¹ Pour les installations lauréates des périodes 4 et postérieures.

Le cocontractant :

Le Producteur :

3 INDEXATION DU PRIX DE REFERENCE ET MAJORATION/MINORATION APRES INDEXATION

Le prix de référence T est indexé sur toute la durée du Contrat à chaque date anniversaire de la prise d'effet du contrat par l'application du coefficient L.

Les dernières valeurs définitives connues au 1^{er} novembre précédant la date de prise d'effet du Contrat sont :

ICHT-rev-TS1o = (n° de série : 1565183, en date du)

FM0ABE0000o= (n° de série : 1652106, en date du)

**Option (non cumulable) liée à un investissement participatif
(Cas d'engagement à l'investissement participatif de la part du producteur)**

A l'achèvement de l'installation, le Producteur respecte l'engagement à l'investissement participatif, le prix de référence T est alors majoré après indexation

Le montant de la majoration est égal à 3 €/MWh. En cas de non-respect de l'engagement à l'investissement participatif jusqu'à trois ans après l'achèvement de l'installation, le prix de référence sera minoré conformément à l'article IX-2 des Conditions générales. *(à supprimer si le Producteur n'a pas respecté son engagement ou si il n'est pas concerné par l'investissement participatif)*

Le Producteur ne respecte pas l'engagement d'investissement participatif, le prix de référence T est alors minoré après indexation.

Le montant de la minoration est égal à 3 €/MWh. *(à supprimer si le Producteur a respecté son engagement ou si il n'est pas concerné par l'investissement participatif)*

(Cas d'engagement à un financement participatif de la part du producteur possible uniquement à partir de la période de candidature 4)

A l'achèvement de l'installation, le Producteur respecte l'engagement à un financement participatif, le prix de référence T est alors majoré après indexation.

Le montant de la majoration est égal à 1 €/MWh. En cas de non-respect de l'engagement au financement participatif jusqu'à trois ans après l'achèvement de l'installation, le prix de référence sera minoré conformément à l'article IX-3 des Conditions générales. *(à supprimer si le Producteur n'a pas respecté son engagement ou si il n'est pas concerné par le financement participatif)*

Le Producteur ne respecte pas l'engagement à un financement participatif, le prix de référence T est alors minoré après indexation.

Le montant de la minoration est égal à 1 €/MWh. *(à supprimer si le Producteur a respecté son engagement ou si il n'est pas concerné par un financement participatif)*

4 IMPOTS ET TAXES

Pour les besoins de l'application des règles de TVA, le producteur déclare à l'acheteur qu'il se trouve dans l'une des situations suivantes (**ne conserver que l'option choisie**) :

Option 1

[Début option] Le producteur déclare bénéficiaire de la franchise fixée par l'article 293 B du code général des impôts et ne pas avoir opté pour la taxation à la TVA. Les factures du producteur portent

Le cocontractant :

Le Producteur :

obligatoirement la mention « TVA non applicable, article 293 B du code général des impôts ». [Fin option]

Option 2

[Début option] Le producteur est assujetti à la TVA, soit de plein droit, soit suite à l'option pour la TVA prévue à l'article 293 F du code général des impôts. Les factures du producteur portent obligatoirement la mention « autoliquidation », ainsi que les numéros de TVA du producteur et de l'acheteur. Le cas échéant, la facture mentionne si le producteur a opté pour la taxation à la TVA d'après les débits. [Fin option]

Pour les besoins de l'application des règles de TVA, l'acheteur déclare au producteur qu'il achète l'électricité pour la revente et est assujetti à la TVA sous le n° FR 03 552081317.

5 DATE DE PRISE D'EFFET, DUREE DU CONTRAT

Conformément aux dispositions de l'article VII des Conditions Générales :

- la date de prise d'effet du Contrat est le
- la date de fin du Contrat est le.....

Le Producteur déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales " FA16BOA v01" et en accepter toutes les dispositions.

Le présent Contrat est formé à la date de sa signature et est soumis aux dispositions réglementaires applicables à cette date.

Fait en deux exemplaires, à.....,

LE COCONTRACTANT

Représenté par
En sa qualité de
Le

LE PRODUCTEUR

Représenté par
En sa qualité de
Le

Le cocontractant :

Le Producteur :